

[ARTICLE 476.]

* ff. *Usuf. quemad.* } §. 7. Sed quod diximus, *id quod indè*
 L. 1, § 7. } *exabit, restitutum iri*, non ipsam rem sti-
 pulatur propriarius (inutiliter enim rem suam stipulari vide-
 retur) ; sed stipulatur *restitutum iri quod indè exabit*. Interdum
 autem inerit proprietatis æstimatio, si fortè fructuarius, cum
 possit usucapionem interpellare, neglexit : omnem enim rei
 curam suscipit (*ulpianus.*)

Ibid., l. 2.—Nam fructuarius custodiam præstare debet (*Paulus.*)

* 6 *Pothier, Douaire*, } 281. Pareillement, si la douairière a
 Nos. 281, 282. } laissé perdre la possession de quelque
 terrain dépendant d'un héritage dont elle jouissait, faute de
 s'être opposée à l'entreprise d'un voisin qui en a usurpé la
 possession, et d'avoir averti à temps le propriétaire, qui,
 n'ayant pas été averti, n'a pu former dans l'année la com-
 plainte pour en conserver la possession, les héritiers de la
 douairière sont tenus des dommages et intérêts que le pro-
 priétaire souffre de la perte de la possession de ce terrain
 usurpé, à la charge par le propriétaire de leur céder ses ac-
 tions au pétitoire, pour par eux, si bon leur semble, les exercer
 à leur profit et à leurs risques contre l'usurpateur. Les hé-
 ritiers de la douairière pourraient se défendre contre ces dom-
 mages et intérêts, s'ils avaient la preuve à la main que le ter-
 rain, dont le voisin s'est mis en possession, appartient à ce
 voisin, et avait été usurpé par le mari de la douairière. Il doit
 dépendre de la prudence du juge de les recevoir à cette preuve
 à laquelle il ne doit les admettre que lorsqu'ils allèguent quel-
 que chose de clair.

Pareillement, si la douairière a laissé perdre, *non utendo*,
 des droits de servitude, et autres droits dépendants des hé-
 ritages dont elle jouissait, ses héritiers sont tenus des dommages
 et intérêts qui en résultent.

282. Quoique ce ne soit qu'envers l'héritier de son mari que
 la douairière ait contracté l'obligation de jouir en bon père de
 famille, et de conserver les biens dont elle jouissait pour son